



# Demande de Certificat d'urbanisme

N° 13410\*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 065 357 21 00002

La présente demande a été reçue à la mairie

le 21 05 2021

Cachet de la mairie

a) Certificat d'urbanisme d'information  
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel  
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : CAZARNE

Prénom : ODILE

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Prénom :

Nom :

Adresse : Numéro : 11

Voie : CHEMIN DE LA CARRÈRE

Localité : PEYRAUBE

Lieu-dit :

Code postal : 65190 BP : Cedex :

Téléphone : 0610502003

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Division territoriale :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration

l'adresse suivante : neguscazarne5@gmail.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : PONCHET

Localité : PEYRAUBE

Code postal : 65190 BP : Cedex :

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complétée page 3) : Préfixe : Section : Numéro : 0103

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 420

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Notre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :  Section :  A Numéro :  0104  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :  760

Préfixe :  Section :  A Numéro :  0108  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :  2985

Préfixe :  Section :  A Numéro :  0150  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :  881

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :



## Note descriptive succincte du projet

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

*S'il en est en projet de la vendre pour construction*

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

**5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -**

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non Eau potable : Oui  Non Assainissement : Oui  Non Électricité : Oui  Non 

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?		Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

**5 - Engagement du (ou des) demandeur(s)**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À PEYNAUBELe : 20/04/21


Signature du (des) demandeur(s)

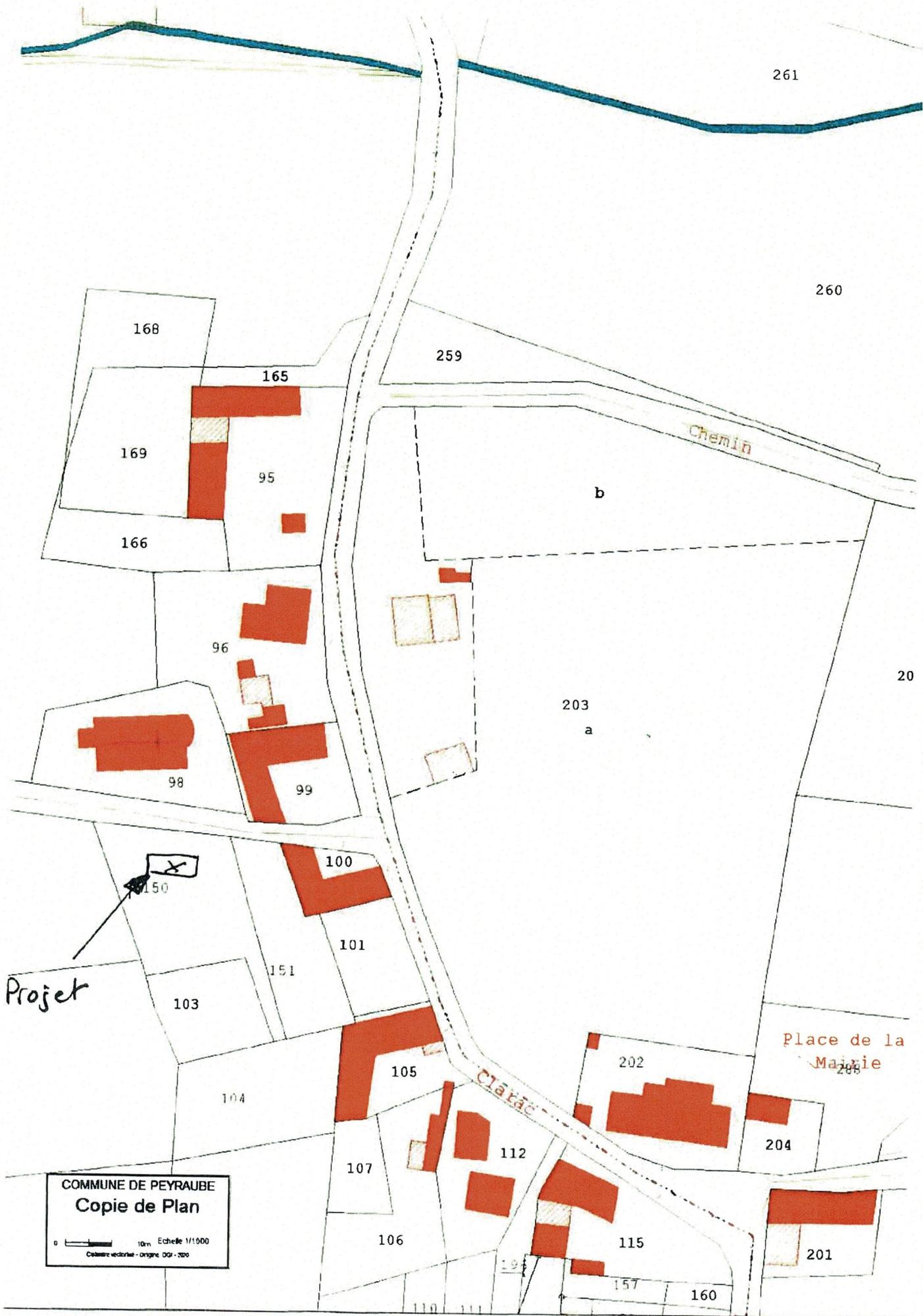
Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Projet

COMMUNE DE PEYRAUBE  
Copie de Plan  
0 10m Echelle 1/1000  
Cadastré rectifié - origine, DG - 200

Place de la  
Mairie



COMMUNE DE PEYRAUBE  
Copie de Plan

0 20m Echelle 1/1500  
Cadastré vectorisé - Origine DGI - 2020



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Commune de Peyraube

dossier n° CUb 065 357 21 00002

date de dépôt : 21 mai 2021

demandeur : **Madame CAZARRE Odille**

pour : **Maison d'habitation.**

adresse terrain : lieu-dit **PONCHET**, à **Peyraube (65190)**

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de l'État  
**Opération réalisable**

**Le maire de Peyraube,**

Vu la demande présentée le 21 mai 2021 par Madame CAZARRE Odille demeurant 11 CHEM de la CARRERE, Peyraube (65190), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré A-103
- situé lieu-dit PONCHET  
65190 Peyraube

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Maison d'habitation. ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** de Direction des Routes et Transports en date du 06/07/2021 ;

Vu l'avis **favorable** du maire en date du 22/06/2021

Vu l'avis **favorable** du directeur départemental des Territoires ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

**Les dispositions ci-annexées seront respectées :**

- M. le Directeur des routes et des transports:(Ci-joint)
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des coteaux.(Ci-joint)
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'ARROS.(Ci-joint)
- M. le Directeur d'ENEDIS. (Ci-joint)

**L'implantation de la maison se situera sur la parcelle N°150 section A, le long de la voie, un élément de construction au moins, devra être implanté en bordure d'espace public dans l'alignement des habitations existantes au plus près des constructions pour une gestion économe de l'espace agricole**

**Les parcelles N°103 et 104 section A étant hors parties urbanisées ne sont pas constructibles en application de l'article L 111-4 et R 111-14 .**

L'aspect extérieur respectera, par son volume et les matériaux employés, ainsi que par l'utilisation de coloris, le caractère du bâti traditionnel de ce secteur.

La constructibilité du terrain est conditionnée par la possibilité, en l'absence de réseau public d'assainissement collectif, de réaliser un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur, dont le dispositif sera obligatoirement précisé lors de la demande de permis de construire.

Avant dépôt d'une demande de permis de construire, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) 16, Bd Claude Debussy 65000 TARBES (TEL : 05.62.56.71.45).

## Article 2

Le terrain est situé dans une commune RNU.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

## Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	NON	NON	Extension	
Électricité	OUI	OUI		
Assainissement			SPANC	
Voirie	OUI	OUI		

L'extension du réseau public d'électricité n'est pas prévue.

L'extension du réseau public d'eau n'est pas prévue.

## Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<b>TA Communale</b>	Taux = %
<b>TA Départementale</b>	Taux = 1,90 %
<b>Redevance d'Archéologie Préventive</b>	Taux = 0,40 %
<b>Redevance bureau</b>	

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

1 0 AOUT 2021

Fait, le

Le maire,



**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Syndicat Mixte Pour le  
Développement des Côteaux  
Des Hautes-Pyrénées

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac - 65190 TOURNAY

Tél.: 05 62 35 76 22

Email : spanc.coteaux@gmail.com

Dossier reçu le 31/05/2021

Avis émis le 01/06/2021

Dossier suivi : Vincent LABENNE

Mairie de PEYRAUBE

65190 PEYRAUBE

Tournay le 01/06/2021

Commune de : PEYRAUBE  
Nom du demandeur : Mme CAZARRE ODILE  
Numéro de dossier : 58613  
Parcelle : A103,A150,A104,A108

Objet : Lettre d'avis sur le projet d'assainissement individuel

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mes services ne peuvent statuer sur la demande de C.U. concernant Mme CAZARRE ODILE, le dossier étant incomplet.

En effet la filière préconisée par le schéma directeur d'assainissement, nécessite un rejet sur un fossé permettant un écoulement permanent des effluents. Aussi afin de pouvoir donner suite à votre dossier, veuillez nous fournir les éléments suivants :

- un plan indiquant le lieu du rejet ainsi que les relevés de propriétés.
- Les autorisations de rejet des propriétaires privés concernés qui devront impérativement faire l'objet d'un enregistrement légal.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles. Veuillez recevoir mes sincères salutations.

Bernard VERDIER  
Président du Syndicat Mixte  
Pour ordre et par délégation  
Nicolas DATAS-TAPIE

Syndicat Mixte pour le Développement des Côteaux  
des Hautes Pyrénées  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
15, pl. d'Astarac 65190 TOURNAY  
Tel. 05 62 35 76 22  
email : Spanc.coteaux@gmail.com



Tarbes, le 06/07/2021

**DIRECTION DES ROUTES ET MOBILITES**

Direction de l'Entretien et Exploitation des Routes  
Service Organisation et Gestion des Routes

Affaire suivie par : Françoise PRAT

Tél : 05.62.56.72.37

francoise.prat@ha-py.fr

Réf. : Votre transmission du 24/06/2021

Reçue le : 24/06/2021

Objet : CU n° 3572100002

CAZARRE Odile

Commune de PEYRAUBE

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Service Urbanisme Foncier Logement bureau ADS

65000 TARBES

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe qu'un avis favorable peut être émis sur la demande de certificat d'urbanisme visée en objet.

Je vous précise cependant que l'aménagement d'un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ est fortement conseillé en retrait du domaine public routier ( RD n° 46) afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

De plus, je vous rappelle les termes de l'article 640 du code civil selon lesquels les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en découlent naturellement. Le terrain, objet de la présente demande de permis de construire devra être aménagé en conséquence.

Par ailleurs, je vous indique, qu'au stade du permis de construire, il appartiendra au propriétaire de recueillir et transmettre à mon service l'accord écrit de Monsieur le Maire de PEYRAUBE validant et autorisant, au titre des pouvoirs de police de l'eau, le système d'assainissement autonome, le réseau de transport des eaux traitées et l'exutoire proposé.

La réalisation de ces travaux ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux (44 rue d'Astarac, 65330 GALAN, tél. : 05 31 74 38 90).

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer une copie du certificat d'urbanisme dès la délivrance de celui-ci.

Pour le Président et par délégation  
Pour le Directeur Général Adjoint  
Le Chef de Service

**Emmanuel LAVIGNE**

Copie pour information :

- DRT / Agence des Pays des Coteaux
- DRT n° 210338

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Demande de renseignements sur la  
possibilité de desserte en eau potable  
d'un projet

Partie remplie par la commune

Commune : PEYRAT-UBÉ

N° De Dossier (C.U.  ) : 065 357 21 00002  
Joindre un plan de situation du projet avec numéro de parcelle

Identification de la parcelle

Lieu-dit : Route de BORDES  
Section : A N° : 0150

Caractéristique du projet

Alimentation domestique  Nb de pièces : .....  
Lotissement  Nb de lots : 1  
Alimentation agricole/commerciale/industrielle  (Transmettre projet)

Partie remplie par le syndicat

La parcelle ne peut pas être desservie

La parcelle peut être desservie

Sous réserve de(s) aménagement(s) suivant(s) :

Au niveau du réseau

Extension du réseau

Longueur  $\leq$  40 ml à la charge du syndicat. Réalisé dans  
les 3 mois suivant l'acceptation du P.C

Au-delà de 40 ml à la charge de la commune (accord  
préalable obligatoire)

Renforcement du réseau à la charge du syndicat, dans les  
trois mois après acceptation du P.C

Au niveau du branchement

Branchement particulier à la charge du  
demandeur (100m maximum)

Branchement pour lotissement à la charge du  
lotisseur

Remarque(s) :

Une canalisation d'eau est présente sur la parcelle

oui

non

Le syndicat,

Le 04/06/21



L'exploitant,

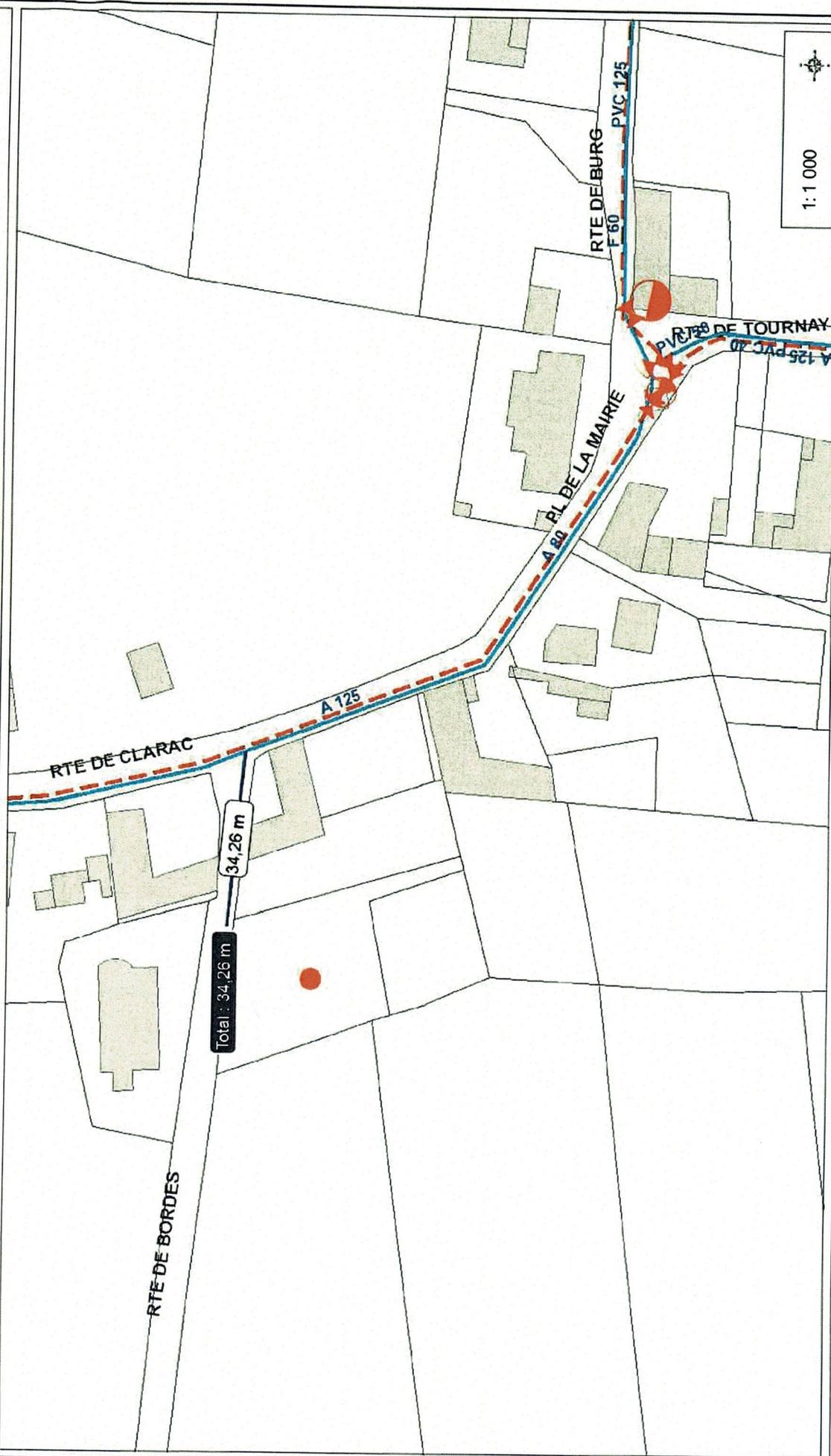
Le 04/06/2021

SAUR  
ZA CANTONALE  
65190 FOURNAY



PLAN PEYRAUBE A150 CU 065357 21 00002

4/06/2021



1:1 000



Texte de réserves. SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

RGF\_1993\_Lambert\_93  
© SIGGIS

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

A l'attention de M le Maire  
Mairie de PEYRAUBE  
Mairie  
65190 PEYRAUBE

Téléphone : 05.59.01.62.21  
Télécopie :  
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr  
Interlocuteur : LABEYLIE stephane

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**  
BAYONNE, le 04/06/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU0653572100002** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : PONCHET  
65190 PEYRAUBE  
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 103  
Nom du demandeur : CAZARRE ODILE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension<sup>1</sup> de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière<sup>2</sup> n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Stephane LABEYLIE**

**Votre conseiller**

<sup>1</sup> au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

<sup>2</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

